

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0059/2022	Objet : Proposition de convention de mécénat avec le Groupe IKIGAI EDUCATION.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Mehdi BELLOUTH, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Laura DELBOSC conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ, Caroline DELISSE représentée par Grégory NGUYEN, Samantha CRISIAS représentée par Céline MONASSA, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS.**Absents** : Cathy CABAM.

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;**Vu** le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 23 septembre 2022 ;**Considérant** l'éligibilité des collectivités locales au mécénat, avec droit à avantage fiscal, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la Commune ;**Considérant** les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ;**Considérant** que le mécénat peut être une nouvelle ressource financière aux collectivités ;**Considérant** que la ville souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;**Considérant** l'intérêt de la commune à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques, en valorisant et faisant la promotion de diverses actions, projets, animations sportives ou culturelle qu'elle met en œuvre telle que "Marolles en Fête";**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mécénat entre la Commune et le Groupe IKIGAI EDUCATION.**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2022.**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 27 septembre 2022.

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.